

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement rue
Volubilis

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation de M. Bruno Baruchello en date du 23 janvier 2025, pour un emménagement effectué par l'entreprise les Déménageurs Breton

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public rue Volubilis pour un emménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise les Déménageurs Breton est autorisée à occuper le domaine public rue Volubilis pour un emménagement du 11 février au 12 février inclus.

Article 2 :

L'emménagement au droit du N°1 rue Volubilis, exécuté par l'entreprise les Déménageurs Breton pour le compte de M. Bruno Baruchello, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- A l'exception des riverains, la circulation dans la rue Volubilis sera interdite pendant l'emménagement.

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits pendant toute la durée de l'emménagement.

Par dérogation, l'entreprise les Déménageurs Breton est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux déménagements.

Article 5 :

L'entreprise les Déménageurs Breton se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise les Déménageurs Breton rendra le domaine public en l'état initial à la fin du déménagement. L'entreprise les Déménageurs Breton sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 8 :

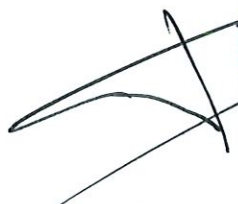
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise les Déménageurs Breton et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 janvier 2026

Le Maire



Gérard FORCADA